



LE VEAU DE BOUCHERIE NOURRI SOUS LA MÈRE LABEL ROUGE

LE VEAU BIOLOGIQUE



Pmaf



Pmaf



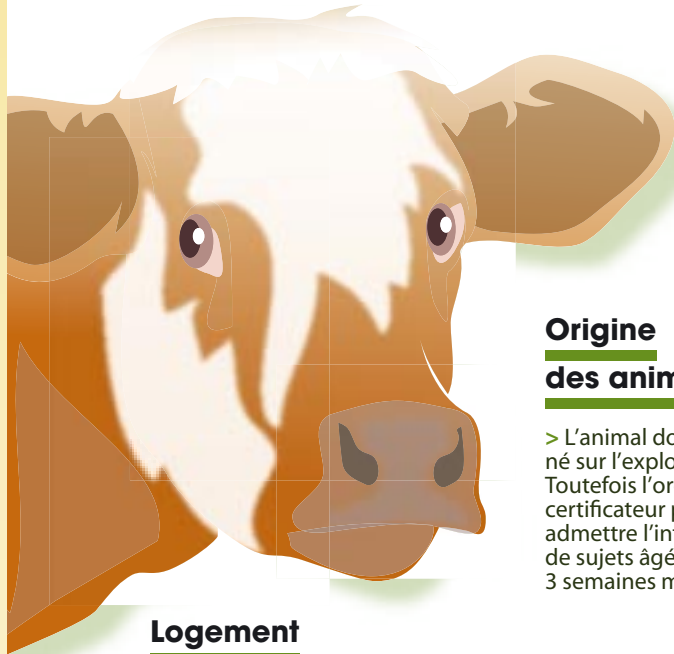
Élevage généralement en groupe

Litière obligatoire





LE VEAU DE BOUCHERIE NOURRI SOUS LA MÈRE LABEL ROUGE



Origine des animaux

> L'animal doit être né sur l'exploitation. Toutefois l'organisme certificateur peut admettre l'introduction de sujets âgés de 3 semaines maximum.

Logement

- > Litière obligatoire, maintenue propre et renouvelée régulièrement.
- > Éclairage naturel ou équivalent.
- > Bonne aération assurée.

Accès au plein air

- > Accès au plein air non prévu.

Parcours

- > Accès à un parcours extérieur non prévu.

Alimentation

- > Le lait entier naturel tété par le veau constitue l'essentiel de l'alimentation.
- > Le veau est allaité par sa mère naturelle ou, le cas échéant, adoptive. La tétée d'autres nourrices peut aussi compléter la quantité de lait. Cela définit le veau dit "sous la mère".
- > Sont formellement interdits les substances à effet hormonal et les déviateurs métaboliques.

Prophylaxie et soins

- > Antibiotiques interdits, sauf sur dérogation.

Transport vers abattoir

- > Le parcours doit être aussi court que possible de l'exploitation à l'abattoir agréé par l'organisme certificateur.
- > Chargement et déchargement des animaux en douceur à l'aide de rampes non glissantes munies, si elles sont trop étroites, de garde-fous.
- > Les locaux d'attente doivent être maintenus propres, disposer d'eau d'abreuvement et être convenablement aérés. Les animaux ne doivent pas y être entassés.

Abattage

- > À 3 mois minimum.
- > Abattage le plus tôt possible après le déchargement.
- > L'amenée des locaux d'attente au poste d'étourdissement est effectuée avec autant de précautions que possible, en évitant toute brutalité. Les couloirs sont parfaitement entretenus. Les barres de guidage ne présentent ni angle droit ni rupture. Un système de cale évite tout retour en arrière. Le sol doit être non glissant.
- > Toute contention brutale à l'aide de cordes ou autre moyen est à proscrire.



Il existe également le *Label Rouge Veau de boucherie nourri au lait entier*. Dans ce cas, les veaux sont nourris essentiellement au lait entier naturel produit sur l'exploitation. Ils n'ont pas de contact avec leur mère. Hélas, il est fréquent que les veaux soient élevés en boxes individuels et non pas en groupe, comme le souhaiterait la PMAF.

LE VEAU BIOLOGIQUE



Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Caillebotis autorisés, mais au moins les trois quarts de la surface totale du sol couverte doit être en dur et ne peut donc être constituée de caillebotis ou de grilles.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > Logement des veaux âgés de plus d'une semaine dans des boxes individuels interdit.
- > Les animaux disposent :
Jusqu'à 100 kg, 1,5 m²/veau ; jusqu'à 200 kg, 2,5 m²/veau ; jusqu'à 350 kg, 4,0 m²/veau.
- > Un veau peut ponctuellement se trouver seul dans une case prévue pour accueillir plusieurs veaux.
- > Attache permanente des veaux interdite.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts.
Possibilité d'accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des veaux, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parage et que les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement.
- > La phase finale d'engraissement pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant qu'elle n'excède pas un cinquième de la vie de l'animal et, en tout cas, une période maximale de trois mois.
- > Accès au pâturage des veaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâture : élevage d'herbivores : chargement limité à 2 UGB*/ha.
- > Aire d'exercice :
Jusqu'à 100 kg, 1,1 m²/veau ; jusqu'à 200 kg, 1,9 m²/veau ; jusqu'à 350 kg, 3 m²/veau.

*Unité Gros Bétail (bovins de moins de 6 mois < 0,6 U.G.B ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 U.G.B.)

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Interdiction de maintenir les animaux ou de les soumettre à un régime risquant de favoriser l'anémie.
- > Muselières interdites.
- > Veaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 3 premiers mois.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues.
- > L'écornage des jeunes peut être autorisé par l'organisme de contrôle.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des veaux

Environ deux millions de veaux sont abattus chaque année en France. Un grand nombre d'entre eux est élevé dans des boxes individuels ① dans lesquels ils ne peuvent pas se retourner, sur un sol en caillebotis, sans litière.

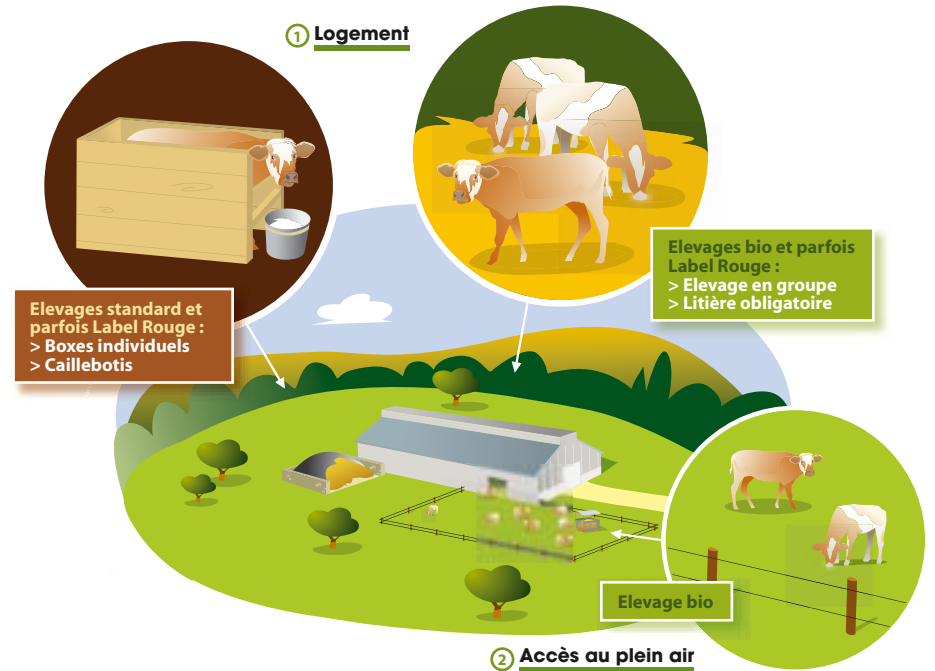
A partir de 2007, tous les veaux devront être élevés en groupe, dès lors qu'ils seront âgés de plus de huit jours.

Problèmes de bien-être

Les veaux sont enlevés à leur mère un ou deux jours après leur naissance, puis sont placés dans des boxes individuels dans lesquels ils ne peuvent effectuer pratiquement aucun mouvement, si ce n'est faire un pas en avant ou en arrière. Il leur est impossible de se coucher dans une position normale et de faire leur toilette intégralement. De plus, le sol en lattes de bois est très inconfortable et peut devenir glissant, ce qui peut être à l'origine de boiteries. Les veaux ainsi élevés développent souvent des stéréotypies (des comportements répétitifs et apparemment dénués de sens).

A partir de 2007, les veaux devront être élevés en groupe, mais la législation ne précise pas que les animaux devront recevoir une litière, sauf durant les deux premières semaines qui suivent leur naissance. Beaucoup de veaux très jeunes sont également importés d'autres pays pour être engraisés en France.

Un tel transport est très stressant pour des animaux. Un grand nombre de veaux de 8 jours transite également sur les marchés aux bestiaux, qui sont des lieux particulièrement stressants pour d'aussi jeunes animaux.



Principaux points positifs

- > Dans le cas du bio, les veaux ne peuvent pas être élevés dans des boxes individuels. Ils sont élevés en groupe et ont accès au plein air ②. C'est généralement aussi le cas pour les veaux Label Rouge.
- > Les veaux bio et labels doivent obligatoirement avoir une litière.

Principaux points à améliorer

- > Il serait souhaitable que le cahier des charges Label Rouge interdise totalement l'élevage des veaux en box individuel.
- > Pour les veaux bio, l'âge minimum de sevrage devrait figurer dans le cahier des charges.
- > La durée maximum de transport devrait être limitée à 8 heures.
- > La PMAF souhaiterait que les veaux bio et "nourris sous la mère" restent en permanence aux côtés de leur mère.
- > La PMAF déplore que généralement, les veaux mis au monde par des vaches laitières bio soient définitivement retirés à leur mère un ou deux jours après leur naissance, ce qui constitue un stress important pour le veau et la vache.

→ La PMAF recommande de donner sa préférence au :

> Veau biologique

→ Nous ne pouvons recommander le veau Label Rouge dans la mesure où l'élevage en case individuelle est toujours autorisé.

Il est cependant possible d'acheter de la viande de Broutard, un jeune bovin âgé de 7 à 9 mois élevé par sa mère au pré jusqu'au sevrage. Toutefois, cette viande est très peu commercialisée en France.